

CONVENTION DE PARTENARIAT



PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL PCAET

AVENANT n° 1

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon
Chemin de la Boucheyronne
Standard : 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr



Entre d'une part :

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon dont le siège social est situé 81 avenue Frédéric Mistral, 84400 APT, représentée par son Président, Monsieur Gilles RIPERT,

Désigné ci-après " LA CCPAL "

Et d'autre part :

La Communauté de communes Communauté Territoriale Sud Luberon, dont le siège social est situé au Parc d'Activités le Revol, 128 Chemin des Vieilles Vignes, 84240 LA TOUR-D'AIGUES, représentée par son Président, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH

Désignée ci-après par " COTELUB "

- Vu la délibération de la CCPAL n°CC-2017-158 du 21 décembre 2017 engageant la CCPAL dans l'élaboration d'un PCAET en partenariat avec COTELUB ;
- Vu la délibération de COTELUB n°2018-059 du 12 juillet 2018 approuvant la convention de partenariat avec la CCPAL ;
- Vu la délibération de la CCPAL n°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial Pays d'Apt Luberon ;
- Vu la délibération de COTELUB n°2021-001 du 28 janvier 2021 approuvant le PCAET ;
- Vu la convention de partenariat signée le 30 Août 2018,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : Modification de la durée de la convention

La présente convention était prévue pour une durée de (3) trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 Août 2021 inclus.

Celle-ci est prolongée par reconduction expresse pour une durée de 4 mois supplémentaires conformément à la prolongation de la durée de la subvention par l'ADEME.

La convention prendra fin le 31 décembre 2021.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois notifié par courrier recommandé avec accusé de réception avant l'achèvement de la convention (l'amortissement des matériels nécessaires au service devra alors être pris en charge à 50% par chacune des parties)

L'exercice de ce droit contractuel ouvre droit à une indemnisation pour l'une ou l'autre des parties à raison des sommes prises en charge pour l'application de la présente convention.

ARTICLE 2 : Dispositions finales

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Apt, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon
Le Président

Gilles RIPERT



Pour la Communauté Territoriale Sud Luberon

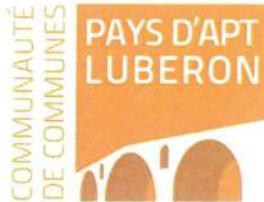
Le Président

Robert TCHOBDRENOVITCH



ANNEXE 1

L'élu référent désigné par COTELUB est : CATHERINE SERRA	Tél. : 04.90.07.48.12 Mail : cathy.serra@cotelub.fr
L'agent administratif / technique référent désigné par COTELUB est : FLORE PERERA	Tél. : 04.90.07.48.12 Mail : flore.perera@cotelub.fr
L'élu référent désigné par la CCPAL est : FREDERIC SACCO	Tél. : 06.63.91.91.87 Mail : frederic.sacco@paysapt-luberon.fr
L'agent administratif / technique référent désigné par la CCPAL est : MARION EYSSETTE	Tél. : 04.86.69.25.09 Mail : marion.eyssette@paysapt-luberon.fr



APT - SAINT-BONNAIRE
CABESSOU - CÉRÈSSE
LAURENT-SIGNALAC - LE MÉZIERS
LE PUY - LAGRADOUX EN APT
MÉNERBES - SAINT-ROUSSEILLON
SAINT-GENIEN - SAINT-JEAN
SAINT-MARTIN-LA-CAMPAGNAISON
SAINT-PHILIPPE - SAINT-PIERRE-DE-RIOU
VILLARS

“ Un territoire, des communes...votre Interco !
Pour un développement solidaire, durable et
authentique de notre territoire. **“**

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

Chemin de la Boucheyronne
Standard : 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

Mise à disposition partielle de service



PLAN **CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL**

**Mise à disposition partielle de
service
AVENANT n° 1**

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon
Chemin de la Boucheyronne
Standard : 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr



Entre d'une part :

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon dont le siège social est situé 81 avenue Frédéric Mistral, 84400 APT, représentée par son Président, Monsieur Gilles RIPERT,

Désigné ci-après " LA CCPAL "

Et d'autre part :

La Communauté de communes Communauté Territoriale Sud Luberon, dont le siège social est situé au Parc d'Activités le Revol, 128 Chemin des Vieilles Vignes, 84240 LA TOUR-D'AIGUES, représentée par son Président, Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Désignée ci-après par " COTELUB "

- Vu la délibération de la CCPAL n°CC-2017-158 du 21 décembre 2017 engageant la CCPAL dans l'élaboration d'un PCAET en partenariat avec COTELUB ;
- Vu la délibération de COTELUB n°2018-060 du 12 juillet 2018 approuvant la convention de mise à disposition partielle de service avec la CCPAL ;
- Vu la délibération de la CCPAL n°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial Pays d'Apt Luberon ;
- Vu la délibération de COTELUB n°2021-001 du 28 janvier 2021 approuvant le PCAET ;
- Vu la convention de mise à disposition partielle de service signée le 30 Août 2018,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : Modification de la durée de la convention

La présente convention était prévue pour une durée de (3) trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 Août 2021 inclus.

Celle-ci est prolongée par reconduction expresse pour une durée de 4 mois supplémentaires conformément à la prolongation de la durée de la subvention par l'ADEME.

La convention prendra fin le 31 décembre 2021.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois notifié par courrier recommandé avec accusé de réception avant l'achèvement de la convention (l'amortissement des matériels nécessaires au service devra alors être pris en charge à 50% par chacune des parties)

L'exercice de ce droit contractuel ouvre droit à une indemnisation pour l'une ou l'autre des parties à raison des sommes prises en charge pour l'application de la présente convention.

ARTICLE 2 : Dispositions finales

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Apt, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon
Le Président

Gilles RIPERT



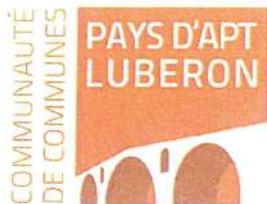
Pour la Communauté Territoriale
Sud Luberon
Le Président

Robert TCHOBDRONOVITCH



ANNEXE 1

L' élue référent désigné par COTELUB est : CATHERINE SERRA	Tél. : 04.90.07.48.12 Mail : cathy.serra@cotelub.fr
L'agent administratif / technique référent désigné par COTELUB est : FLORE PERERA	Tél. : 04.90.07.48.12 Mail : flore.perera@cotelub.fr
L' élue référent désigné par la CCPAL est : FREDERIC SACCO	Tél. : 06.63.91.91.87 Mail : frederic.sacco@paysapt-luberon.fr
L'agent administratif / technique référent désigné par la CCPAL est : MARION EYSSETTE	Tél. : 04.86.69.25.09 Mail : marion.eyssette@paysapt-luberon.fr



APT, AURIBEAU, BONNIEUX, BUXY,
CARENNEUVE, CASTELLET, CÉRESTE,
CARGAS, GIGNAC, GOUDOUJAS,
LA COSTE, LAGARDE D'APT, LIoux,
MÉNERBES, MURET, ROUSSILLON,
ROUSSEL, SAIGNON, SAINT-MAURICE
DE-CATTION, SAINT-PONCAIRON
et SAINT-VINCENT-D'AUDE, SIVERNES,
VILLARS

“ Un territoire, des communes...votre Interco !
Pour un développement solidaire, durable et
authentique de notre territoire. **“**

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

Chemin de la Boucheyronne
Standard : 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr